DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 06 octobre 2014 (6ème séance) Délibération n° COM 2014-10-06/79

OBJET: Adhésion à l'association AMORCE.

L'an deux mille quatorze, le six octobre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie du Moule, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE: 36

PRESENTS (29):

Mme ALPHONSE Epse TANCONS, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, M. PORLON Pierre, Mme REINE épse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (3):

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean M. HILL Joseph à M. ANZALA Jean Mme MOUNSAMY Fritz à M. SIOUMANDAN Rénalt

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE (1):

Mme JASMIN Victoire

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS (3):

M. HERMIN Georges, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent

A été élu secrétaire de séance : M. FRANCFORT Philipson



Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-21;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération;

Vu les statuts de la CANGT;

Considérant qu'AMORCE est une association loi 1901 à portée nationale au service des collectivités territoriales et des entreprises compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, d'énergie ou de réseaux de chaleur.

Considérant que cette association à but non lucratif et d'intérêt général a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux menées dans les territoires sur ces sujets.

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer de manière concertée et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Considérant que les conseillers communautaires ont décidé de désigner les représentants de la CANGT à l'association AMORCE, par vote à main levée.

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la demande d'adhésion de la CANGT à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers et de l'énergie.

<u>ARTICLE 2</u>: De désigner en tant que délégué titulaire au sein des diverses instances de l'association, Monsieur Pierre PORLON et tant que délégué suppléant, Monsieur Rénalt SIOUMANDAN.

ARTICLE 3: D'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 4: D'inscrire la cotisation y afférente au budget.

ARTICLE 5: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le conceptable de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le conceptable de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le conceptable de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le conceptable de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le conceptable de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le conceptable de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le conceptable de la Communauté sont chargés de la Communauté de

a Presider

Gabrielle LOUIS-CARABIN

de la présente délibération.

l'ait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

2 4 OCT. 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,

Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Monte a P. Bau, Petit Gour et Port-Lou

Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre; Téléphone: 05 90 81 45 38; Télécopie: 05 90 81 96 70; Courriel: greffe ta-basse-terre diuradam fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.